



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE N°2025-031-POL-028
Fermeture des terrains pelousés Armand AUDIBERT et
Christian CARRÈRE
COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARNUS pour cause d'intempéries

Le Maire de la Commune de Gignac-la- Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1

Vu les protocoles d'accords conclus entre l'Association des Maires de France et les Fédérations Françaises des Sports concernés,

Considérant que dans les conditions climatiques et météorologiques actuelles, toute rencontre risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient donc de préserver les terrains en les fermant aux rencontres,

ARRETONS

Article 1

Les terrains de sports pelousés Armand AUDIBERT et Christian CARRÈRE du complexe Sportif Georges CARNUS seront indisponibles le **samedi 08/02//2025 et le dimanche 09/02/2025.**

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au complexe Georges CARNUS et sera adressé aux Présidents du Rugby Club Gignac Marignane, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française du District de Provence, de la Ligue de la Méditerranée de Football et du MGCB FC.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des services et le Directeur du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont chaque club, comité ou ligue intéressé recevra un exemplaire et qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 07 février 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY